



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 08.02.2019
Numéro de publication: UP04-0000000367
Canton: VS

Entité de publication:
Télé-Thyon SA, Route de Thyon 12, 1988 Thyon
Annexes:
[Avis_convocation_AG_08-02-2019.pdf](#)

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Télé-Thyon SA

Télé-Thyon SA
CHE-101.320.910
Rte de Thyon 12
1988 Thyon-Les Collons

Indications concernant l'assemblée générale:
08.03.2019, 17:00 heures, Salle polyvalente de Thyon 2000

Texte d'invitation/ordre du jour:
Télé-Thyon SA

Convocation - Assemblée générale ordinaire
Les actionnaires de Télé-Thyon SA sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le vendredi 8 mars 2019, à 17:00 heures**, à la salle polyvalente de Thyon 2000.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Contrôle des présences
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2018
3. Rapport annuel
4. Présentation des comptes (exercice du 01.11.2017 au 31.10.2018)
5. Rapport de l'organe de révision
6. Approbation des comptes
7. Affectation du résultat de l'exercice

Le conseil d'administration propose de ne pas verser de dividende.

8. Décharge aux membres du Conseil d'administration
9. Renouvellement du conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose le renouvellement, pour quatre ans, des mandats de Mesdames Carole Seppey et Karine Sierro ainsi que de Messieurs Eric-A. Balet, Christian Bitschnau, Daniel Défago, Gérard Favre, Pascal Favre, Jean-Albert Ferrez et Laurent Vaucher.

10. Renouvellement du mandat de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de Fiduciaire FIDAG SA.

11. Reconduction des avantages aux actionnaires

Le conseil d'administration propose de reconduire les avantages aux actionnaires.

12. Divers

Les comptes de l'exercice 2017-2018, le rapport de révision, le rapport annuel du Conseil d'administration (avec les propositions quant à l'emploi du bénéfice résultant du bilan) et le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2018 peuvent être consultés par les actionnaires au bureau de la société à Thyon 2000. Chaque actionnaire peut demander à se faire remettre un exemplaire de ces documents.

Pour être admis à l'assemblée générale, les actionnaires devront justifier de leur qualité par présentation de leurs actions, d'un certificat d'actions ou d'une attestation de blocage. Les actionnaires devront, cas échéant également s'être conformés, préalablement à l'assemblée générale, aux obligations d'annonce prévues par la loi.

Vex, le 8 février 2019 Le Conseil d'administration